Préfecture du Lot
COMMUNE
de PRADINES

OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 02/07/2026, affichée en mairie le 04/07/2026	
Par :	**Madame SLAMNIA NADIA**
Demeurant à :	**37, rue des Cornouillers** **46090 PRADINES**
Sur un terrain sis à :	**37 Rue des Cornouillers** **46090 PRADINES** **224 AC 133**

N° DP 046 224 26 90039
Surface de plancher créée
0 m²

Objet : Transformation du garage en pièce habitable
Destination : Habitation

Monsieur le Maire de Commune de PRADINES,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors approuvé en date du 11/03/2024 et rendu exécutoire le 22/03/2024,
Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors approuvée en date du 18/12/2025 et rendue exécutoire le 30/12/2025,
Vu le règlement de la zone Ub du PLUi,

Considérant que le changement d'usage du garage s'est également accompagné de travaux de modification de la façade (remplacement de la porte de garage par une baie vitrée),
Considérant qu'un changement d'usage accompagné de travaux en façade doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire,
Considérant que le projet contrevient aux dispositions règlementaires susvisées,

ARRÊTE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs mentionnés ci-dessus : vous ne pouvez pas réaliser vos travaux.

Fait à **PRADINES**, le 28 JUIL. 2026

MAIRIE de PRADINES

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Daniel STÉVENARD

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :
La présente décision est transmise au Préfet du LOT dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS – À LIRE ATTENTIVEMENT

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification (pétitionnaire) et/ou de sa publication (tiers).
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P - 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr
De plus, conformément à l'article L.600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai d'introduction d'un recours gracieux à l'encontre de la présente décision est d'un mois. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux.
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet.

Signature numérique de Daniel STEVENARD
Adjoint au Maire
Le 28/07/2026 14:20:20